

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance publique de Commission *

**Commission des Affaires intérieures
et de la Fonction publique**

Mardi 19 avril 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

- 5 ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION
- 5 ANALYSE DES RÉPONSES FOURNIES AU QUESTIONNAIRE ADRESSÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE AUX BOURGMESTRES ET PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE L'AIDE SOCIALE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE CONCERTÉE DE LA DPR EN CE QUI CONCERNE LA DÉMOCRATIE LOCALE
EXPOSÉ DE M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
- 7 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs: M. Neven, M. Courard, Ministre, MM. Mathen, Furlan, Bouchat, Brotcorne, Borsus, Neven, Mme Colicis, MM. Demeyer, Mme Cornet, M. Marchal, Mme Defalque, MM. Petitjean, Wesphael, Mme la Présidente)
- 12 ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (SUITE)
- 12 PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA COORDINATION ET À L'ORGANISATION DES CHANTIERS EN VOIE PUBLIQUE EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MME DEFRAIGNE (Doc. 24 (SE 2004) - N° 1)
- 12 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 DÉCEMBRE 1996 RELATIF AUX INTERCOMMUNALES WALLONNES, PRÉCISANT LA PROCÉDURE DE CONVOCATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR, PAR Mme CORNET ET CONSORTS (Doc. 25 (SE 2004) - N° 1)
- 13 PROPOSITION DE DÉCRET ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE, DÉPOSÉE PAR MM. BAYENET ET CONSORTS (Doc. 28 (SE 2004) - N° 1)
- 13 PROPOSITION DE DÉCRET ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE ET PROVINCIALE, DÉPOSÉE PAR MM. BAYENET ET CONSORTS (Doc. 29 (SE 2004) – N° 1)
- 13 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR
- 13 DISCUSSION
(Orateurs: M. Bayenet, M. Courard, Ministre, MM. Wesphael, Petitjean, Borsus, Mme la Présidente)

- 15 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À COMPLÉTER L'ARTICLE 255
DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE ET IMPOSANT D'INSCRIRE
AU BUDGET COMMUNAL LES FRAIS DE COUVERTURE DES RISQUES LIÉS
AUX MISSIONS ASSURÉES PAR LES MEMBRES VOLONTAIRES
DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS, DÉPOSÉE PAR Mme BERTOUILLE
(Doc. 61 (2004-2005) – N° 1)
- 15 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR
- 15 DISCUSSION
(Orateurs : Mme Bertouille, M. Courard, Ministre, M. Brotcorne)
- 16 PROPOSITION DE DÉCRET ACCORDANT LE TITRE DE VILLE
À LA COMMUNE DE LOBBES, DÉPOSÉE PAR MM. FURLAN ET CONSORTS
(Doc. 77 (2004-2005) - N° 1)
- 16 ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (SUITE)
- 17 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR
- 17 DISCUSSION
(Orateurs : M. Furlan, M. Courard, Ministre, Mme Defalque)
- 18 INTERPELLATION
- 18 de M. de Lamotte à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction
publique, sur «la décision de la Province de Namur d'imposer une taxe sur les
imprimés sous films plastiques»
(Orateurs : MM. de Lamotte, Neven, Petitjean, M. Courard, Ministre)
- 20 QUESTIONS ORALES
- 20 de M. Petitjean, sur «l'interdiction du port des écharpes de bourgmestre et d'échevins»,
et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 21 de M. Marchal, sur «la problématique du taux de TVA sur les travaux de rénovation
des bâtiments et des logements communaux», et réponse de M. Courard, Ministre
des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 22 de M. Marchal, sur «la suppression des prélèvements par l'État fédéral des frais
administratifs sur les additionnels à l'IPP»,
et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 23 de M. Wesphael, sur «les risques de suppression des taxes communales
sur les antennes GSM»,
de Mme Defalque, sur «les menaces pesant sur la légalité
des taxes communales sur les pylônes GSM»,
et réponse de M. Courard, Ministre
des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 25 de M. Borsus, sur «l'organisation des réserves de recrutement au bénéfice
de la Fonction publique régionale», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires
intérieures et de la Fonction publique

- 27 de Mme Pary-Mille, sur «la suppression des timbres fiscaux pour les permis de conduire», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 28 de Mme Cornet, sur «les incivilités pouvant désormais faire l'objet de sanctions administratives de la part des communes»,
de M. Stoffels, sur «la problématique de l'application du nouvel article 119bis de la loi communale en ce qui concerne les amendes administratives»,
et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 31 de M. Borsus, sur «le financement du vote automatisé aux élections communales»,
et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 33 de Mme Lissens, sur «les agissements de l'échevin hutois Alexis Housiaux»,
et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 34 de M. Mathen, sur «le Conseil régional de la Formation», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 36 LISTE DES INTERVENANTS
- 37 LISTES DES ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme Chantal Bertouille, Présidente.

La séance est ouverte à 10 heures 13 minutes.

Mme la Présidente. – Je vous propose d’entamer nos travaux.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Mme la Présidente. – Mme Defraigne s’excuse de ne pouvoir être présente aujourd’hui. L’examen de sa proposition de décret sera reporté à une séance ultérieure.

M. le Ministre m’a transmis l’avancement des différents décrets annoncés. En ce qui concerne le Code de la démocratie locale et le décret modifiant la loi des CPAS, ces textes sont passés en première lecture. Ils devraient arriver en deuxième lecture le 21 mai prochain. Le Conseil d’État disposera alors d’un délai de trente jours pour remettre son avis. Les textes reviendront alors en troisième lecture et nous pouvons donc espérer pouvoir les examiner au sein du Parlement d’ici la fin du mois de juin.

En ce qui concerne le décret relatif aux travaux subsidiés, le texte est examiné par le Conseil d’État. Il reviendra ensuite en troisième lecture.

ANALYSE DES RÉPONSES FOURNIES AU QUESTIONNAIRE ADRESSÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE AUX BOURGMESTRES ET PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE L’AIDE SOCIALE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE CONCERTÉE DE LA DPR EN CE QUI CONCERNE LA DÉMOCRATIE LOCALE

EXPOSÉ DE M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la Présidente. – Nous allons maintenant analyser les réponses fournies au questionnaire adressé par le Ministre Courard aux bourgmestres et présidents de CPAS.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je vais vous exposer brièvement les réponses apportées par les communes et vous expliquer les propositions que je vous soumettrai, même si certaines d’entre elles vous sont déjà connues.

En ce qui concerne le questionnaire proprement dit, nous avons reçu 127 réponses valides qui provenaient de bourgmestres, présidents de CPAS, conseillers communaux, etc.

À mon estime, ce questionnaire constitue un demi-échec.

Il constituait la prolongation du questionnaire fermé qui avait été élaboré par mon prédécesseur. Nous voulions, par ce questionnaire-ci, ouvrir davantage le débat.

Je dois vous avouer ma déception quant au taux de participation rencontré: pour le Hainaut, 27 % des communes ont réagi au questionnaire; à Namur, 24 %; à Liège, 19,4 %; dans le Brabant wallon, 14 % et dans le Luxembourg, 12 %.

En ce qui concerne les CPAS, les chiffres sont un peu meilleurs: à Namur, 48 %; dans le Hainaut, 44 %; à Liège, 22 %; dans le Brabant wallon, 19 % et dans le Luxembourg, 6 %.

Les résultats que je vais vous exposer doivent dès lors être relativisés, puisqu'ils ne constituent pas l'opinion des 262 communes de Wallonie.

L'objectif était de nourrir le débat, raison pour laquelle j'avais pris la décision de mettre en œuvre cette étude.

Le questionnaire avait été envoyé aux bourgmestres et présidents de CPAS des communes wallonnes. L'Union des Villes et Communes avait préalablement réagi et s'était positionnée sur certains points. Nous regrettons que de nombreuses communes et présidents de CPAS n'aient fait que des «copier-coller». Cela biaise naturellement les résultats.

En ce qui concerne l'analyse proprement dite des résultats, nous avons pu constater que la majorité des personnes qui ont pris part au questionnaire demandent le *statu quo* sur quasiment l'ensemble des points soumis à leur analyse.

Dès l'abord, une question se pose : soit la formule actuelle est considérée comme satisfaisante, soit il s'agit de la volonté de ne pas remettre en question l'institution. Vu les nombreuses propositions de décret déjà proposées, j'aurais tendance à croire que le *statu quo* n'est pas la meilleure solution.

Un élément ressort particulièrement des questionnaires : la volonté que le président du CPAS devienne échevin communal. Au vu des résultats, je compte vous proposer d'inclure le président du CPAS au sein du Collège communal (et non plus échevinal), en lui imposant de rendre des comptes, en lui donnant qualité d'échevin et en lui attribuant une voix délibérative (lorsqu'il est élu). Celui-ci ne pourrait prétendre à des émoluments complémentaires. Je pense que cette proposition rencontre les souhaits de la plupart des intervenants. La loi imposera d'avoir en son sein la présence des deux sexes. En effet, si l'on maintient l'effet dévolutif de la case de tête, c'est pour avoir davantage d'élus des deux sexes.

Ce Collège communal sera peut-être présenté au nouveau conseil communal au début du mois de janvier. Les conseillers du CPAS seraient élus par le Conseil communal.

Je vous rappelle que cette proposition devra encore être débattue au sein du Parlement wallon et qu'il est dès lors naturellement possible d'amender celle-ci.

Il ressort également du questionnaire une volonté d'institutionnaliser les commissions au sein des communes. Par ailleurs, la création d'une motion de méfiance est également souhaitée.

En ce qui concerne l'élection du bourgmestre, 52 % des personnes ayant répondu au questionnaire demandent le *statu quo*.

Quant à l'élection du Conseil de l'aide sociale, 72 % des participants proposent que cela revienne au Conseil communal.

Au niveau de la discipline, il apparaît la volonté de sanctionner les mandataires trop souvent absents, mais également celle de prévoir des sanctions en cas de mauvais fonctionnement. La volonté de mettre en place un système de méfiance constructive ressort clairement, même s'il existe des divergences sur la méthode à adopter.

Les hypothèses d'une telle solution pourraient être envisagées, en cas de négligence, de manquement, d'une rupture au sein de la majorité, etc. Cela permettrait de congédier une personne qui poserait problème, sans pour autant remettre en cause l'ensemble de l'équipe. Ce système permettrait également de remplacer l'ensemble du Collège, en ce compris le bourgmestre.

De manière à éviter une trop grande instabilité, je proposerais que la méfiance constructive ne puisse être invoquée durant les 18 premiers mois ou durant les 18 derniers mois de leur mandat et qu'il y ait maximum une méfiance constructive par an.

Ce faisant, je pense que nous pourrions parvenir à responsabiliser davantage les élus.

Certains participants demandent également de dynamiser les politiques communales, en impliquant davantage les conseillers, en organisant des réunions préparatoires, des commissions, etc.

Au niveau de la présidence du Conseil communal, le *statu quo* est demandé à 70 %. 17 % des participants demandent à ce que le président du Conseil communal soit choisi hors de celui-ci. À mon estime, cela ne doit pas être quelqu'un d'autre que le bourgmestre.

En ce qui concerne l'assiduité, je rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'une obligation du Conseil communal. Pour de nombreux participants (41 %), de nouvelles sanctions devraient être imaginées pour contraindre les conseillers communaux à plus d'assiduité.

En ce qui concerne l'écharpe des conseillers, ma proposition agréera l'ensemble des participants, puisque je proposerais de laisser ce choix à l'autonomie communale. Symboliquement, je proposerais toutefois de prendre les couleurs de la Wallonie en vue d'une plus grande uniformité.

Parmi les suggestions proposées, nous pouvons retenir que 12 % demandent davantage de dialogue avec le public, que 4 % demandent d'instaurer le mécanisme du référendum, que 4 % demandent également l'instauration de la décentralisation financière et que 12 % ne souhaitent pas de mandats pour les fonctionnaires. De plus, certains demandent qu'une procédure de mise à l'écart du secrétaire communal et du receveur soit instaurée.

En ce qui concerne les CPAS, nous avons constaté une participation plus importante. Le *statu quo* est demandé par la plupart des réponses. Six % seulement demandent que le président du CPAS devienne échevin. Nous pouvons donc constater qu'au niveau des présidents de CPAS, il n'y a pas de volonté de devenir échevin.

De plus, 89 % prônent le *statu quo* en ce qui concerne l'élection du Bourgmestre et des Échevins. Il en est de même pour le conseil de l'Aide sociale.

En ce qui concerne la motion de méfiance, l'UVCW prône le *statu quo*. 50 % demandent que la motion de méfiance soit organisée sur l'ensemble du Collège et 75 % demandent que la motion de méfiance ne puisse pas être déposée la dernière année, afin de ne pas déstabiliser le fonctionnement du Collège.

Certains demandent que soient instaurés davantage de comités de concertation et que les contacts avec le Collège soient plus nombreux.

Certains ont également fait la demande pour que des formations soient organisées au sein des conseils communaux et des CPAS. Un programme sera mis en œuvre dans ce sens afin de prévoir la formation de tous les mandataires.

Certains proposent de faciliter l'accès aux dossiers et d'instaurer davantage de transparence.

En ce qui concerne l'écharpe des conseillers communaux, 75 % sont favorables au niveau des CPAS.

J'ai comparé la réaction des uns et des autres durant mon exposé. Je pense par ailleurs avoir été relativement complet sur l'ensemble des résultats.

ÉCHANGE DE VUES

M. Marcel Neven (MR). – Je souhaiterais savoir si nous obtiendrons une synthèse de votre exposé ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je vous la ferai parvenir.

Je souhaiterais rappeler que le taux de participation était relativement faible et que les participants ne s'exprimaient pas toujours sur tous les points. Les chiffres sont donc peu significatifs et je considère que ce questionnaire est un échec et ne constitue pas un outil fiable.

M. Denis Mathen (MR). – Vous avez donné aux bourgmestres différentes pistes et lancé la perche en proposant d'organiser des débats au sein même des communes. Je voudrais dès lors savoir s'il y a eu des tentatives pour prolonger ces débats en interne étant donné que le délai d'un mois que vous aviez octroyé était très voire trop court.

M. Paul Furlan (PS). – Je considère pour ma part que le questionnaire était bien fait. Cependant, un problème de *timing* doit être souligné. En effet, le délai d'un mois était trop court.

Les réponses sont par ailleurs tout en nuance car le questionnaire n'appelait pas de «oui» ou «non». Je pense que c'est, entre autre, pour cette raison que la plupart des réponses demandent le *statu quo*.

Je souligne que ce questionnaire a suscité et continue de susciter beaucoup de débats internes.

En ce qui concerne l'écharpe des conseillers communaux, pourquoi ne serait-elle pas de leur couleur politique ?

M. André Bouchat (cdH). – En ce qui concerne l'effet dévolutif de la case de tête, vous le maintenez à 50 %. Or, au niveau des communes, il est maintenu à 100 %. Votre volonté est-elle bien de limiter l'effet dévolutif aux seuls élus ?

Je me réjouis que le Président du CPAS siège au Collège et qu'il ait une voix délibérative au Collège mais consultative au Conseil communal.

Vous avez soutenu que les cas où le Président du CPAS est choisi hors communes sont rares mais pas impossibles. Ne faudrait-il dès lors pas qu'il soit conseiller communal car, dans le cas contraire, il ferait un échevin affaibli.

L'UVCW a donné la voie et continuera à le faire afin de défendre les municipalités. Le débat reste ouvert.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Nous ne pouvons que constater la frilosité qu'a suscitée cette enquête. Je suis d'avis que le challenge essentiel à relever se situe dans vos futures propositions.

Les CPAS constituent des pistes importantes de travail. Je pense qu'il est nécessaire de prévoir un maximum de latitude afin que les communes qui souhaitent avancer dans ce sens puissent le faire. Je constate que la volonté politique de franchir un pas supplémentaire est bien présente.

Je souhaiterais prendre comme exemple la commune de Comines-Warneton car sa situation est particulière et ce, à cause de son histoire. En effet, aujourd'hui, les membres du CPAS sont élus de façon directe mais qu'en sera-t-il demain ? Je suis conscient que nous ne sommes pas compétents mais il me semble opportun que vous preniez contact avec votre collègue fédéral de l'Intérieur.

M. Willy Borsus (MR). – Sans entamer les débats, je souhaiterais souligner 4 éléments.

Tout d'abord, je regrette que le questionnaire n'aborde pas l'organisation et la répartition des compétences dans le cadre du paysage intra-wallon. Un débat concernant le recadrage des compétences entre les provinces et la Région a eu lieu mais il n'a pas abouti. À l'heure actuelle, les compétences n'ont pas encore été transférées. J'aurais souhaité que les mandataires locaux soient interrogés pour connaître leur point de vue.

En ce qui concerne la case de tête, je voudrais préciser qu'elle est multipliée par le nombre de sièges obtenus. Le mécanisme le plus porteur de la case de tête est donc cette multiplication. Je suis donc d'avis qu'il faut s'attaquer à ce mécanisme car l'effet poursuivi n'est pas, dans les faits, de favoriser la présence féminine, mais bien de satisfaire des raisons partitocratiques. Je plaide donc avec force pour que nous puissions aller plus loin dans la suppression du mécanisme de la case de tête.

Ensuite, le questionnaire aurait dû également, selon moi, aborder l'ensemble des mécanismes d'approfondissement de la démocratie locale. Ceci doit en effet faire l'objet, selon moi, d'un pan entier du débat. Je voudrais vous demander si vous avez eu l'occasion d'étudier certains des mécanismes d'élection directe du bourgmestre et des pouvoirs locaux en Europe. En effet, je rappelle que la Charte européenne de l'autonomie locale a 20 ans aujourd'hui. Nous sommes liés par celle-ci car la Belgique l'a ratifiée début des années 90, me semble-t-il. Une analyse comparative peut donc être établie.

Je voudrais savoir si nous pourrions disposer de votre évaluation car je pense qu'il faut pouvoir mettre sur la table une évaluation faite avec l'administration. En effet, il est important de pouvoir dégager ce qui est constaté afin de déterminer ce qui est à améliorer.

Enfin, je rappelle, en ce qui concerne le président du CPAS et le rôle qu'il aura à jouer au Collège, qu'il est instauré un mécanisme de tutelle opéré par le Collège sur les décisions du conseil du CPAS. Un vrai débat doit donc avoir lieu.

M. Marcel Neven (MR). – Cette discussion est un pré-débat.

En ce qui concerne la relation entre le CPAS et la commune, je voudrais prendre comme exemple la commune des Fourons. Cette commune est, certes, située de l'autre côté de la frontière linguistique mais sa situation particulière peut être soulignée car la majorité n'est pas la même entre la commune et le CPAS.

Je suis d'avis que la relation entre le CPAS et la commune est de plus en plus importante car le CPAS coûte de plus en plus cher. La politique du CPAS doit donc être intégrée au mieux. Personnellement, je suis favorable à une intégration maximale.

Je souligne que, dans ma commune, le président du CPAS siège déjà avec voix consultative au Collège.

Ensuite, il est important de garder une certaine stabilité au sein des institutions communales. Il faut noter que certains échevins ne jouent pas toujours leur rôle et donc ne remplissent plus leurs missions. Je crains qu'à éjecter certains membres, il y ait des retournements d'alliance. Certaines se font d'ailleurs longtemps à l'avance. J'aurais donc peur que certains anticipent.

Mme Ingrid Colicis (PS). – Je souhaiterais savoir si vous envisagez l'élection des membres du Conseil de l'Aide sociale. Je suis d'avis que le choix des citoyens est primordial et qu'il faut donc les mettre face à leurs responsabilités et leur permettre de choisir.

M. Willy Demeyer (PS). – Le projet présenté aujourd'hui aligne à la fois le besoin de réforme et la nécessité d'une certaine cohérence dans la commune.

Je souhaiterais savoir s'il est possible d'avoir connaissance des différents mécanismes de démocratie locale et de toutes les pratiques innovantes envisagées par les communes. Il me semble nécessaire de réfléchir à la manière d'organiser ou de protéger le statut d'un mandataire membre de l'exécutif qui est malade pour une certaine durée. Cela pose problème car cela n'est pas organisé. En effet, dans les faits, si l'échevin est en charge d'une matière qui prend du temps, cela peut s'avérer problématique.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je m’associe aux remerciements faits à M. le Ministre pour la franchise de ses éclaircissements.

Il me semble que ce que nous souhaitons tous à travers cette occasion, c’est de travailler à plus de transparence. Je pense que nous sommes tous convaincus de la pertinence d’institutions telles que les CPAS.

J’attire cependant votre attention sur le fait que 150 communes wallonnes comptent moins de 10.000 habitants. Il faut être conscient que les décisions que nous prendrons auront nécessairement un impact financier. Il faut donc être attentif afin de ne pas subir et payer, à l’avenir, ce que nous avons décidé aujourd’hui.

Je vous ai fait part de mon souhait d’institutionnaliser les commissions. Ces commissions sont l’occasion pour certains conseillers communaux de demander des jetons de présence supplémentaires. Or, cela n’est pas le but ! Le but est d’associer le plus de personnes possible à un débat. Je suis donc d’avis que cette institutionnalisation des commissions devra garder à l’esprit cette information.

Par ailleurs, pouvez-vous nous préciser ce que vous entendez par la problématique de la décentralisation financière ?

Enfin, vous nous disiez que les petites communes réclament des aides financières pour leur cabinet. Personnellement, je pense que lorsque l’on est mandataire, on n’est pas là pour sa promotion personnelle. Ces petites communes rencontrent certes des problèmes dans leur fonctionnement, mais il est peut-être plus utile de leur donner le bénéfice d’engager du personnel de niveau 1. Je ne suis pas convaincue qu’elles aient besoin d’un cabinet privé pour faire de la politique communale.

Je terminerai en réaffirmant qu’il est nécessaire de faire travailler ensemble les communes et les CPAS.

M. Roland Marchal (PS). – Je suis déçu du taux de participation à ce questionnaire. Les municipalistes doivent en effet avoir conscience que la commune constitue le pouvoir local le plus proche du citoyen.

En ce qui concerne la motion de méfiance constructive, je me méfie de l’instauration de ce principe. Il me semble nécessaire de limiter strictement son champ d’application car elle peut être source d’instabilité.

En ce qui concerne les commissions, je rejoins les remarques faites par Mme Cornet. Personnellement, je trouve que les conseillers communaux qui participent à des commissions méritent leurs jetons de présence car les documents qu’ils rassemblent afin d’assister à ces commissions coûtent parfois très cher. Pourquoi ne nous inspirerions-nous pas des CCAT ? Leur fonctionnement me paraît tout à fait approprié.

Enfin, je suis d’avis que le droit d’interpellation du citoyen par rapport aux conseillers communaux doit être reconnu.

Mme Brigitte Defalque (MR). – Il me semble que ce qui ressort de cette enquête, c’est que les conseillers communaux et les conseillers du CPAS bénéficient de peu de visibilité par rapport à la population. Par ailleurs, il semble nécessaire de régler l’institutionnalisation des commissions et la problématique des jetons de présence.

Une solution devrait être trouvée pour revaloriser les jetons de présence pour les conseillers communaux.

M. Charles Petitjean (FN). – Pour avoir connu différents systèmes, j’aurais quelques observations à émettre sur les propositions du Ministre.

À partir du moment où le traitement des bourgmestres a été revalorisé, il me paraît normal que ceux qui participent aux commissions puissent bénéficier d’un jeton de présence en rapport avec le travail réalisé.

En outre, je pense que la constitution de cabinets n’est pas acceptable. En effet, si certaines communes ont besoin de techniciens pour certains points bien précis, il ne convient pas, selon moi, de les généraliser. Ce serait dommageable tant pour le citoyen que pour les finances publiques.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je remercie les différents intervenants pour leurs réactions.

En ce qui concerne le délai relativement court pour rentrer l’enquête, cela s’explique par le fait que différentes personnes me demandaient de me dépêcher de clôturer celle-ci. Toutefois, nous n’avons pas été excessivement stricts puisque nous avons pris en compte les réponses arrivées tardivement. En outre, nous avons également tenu compte des contacts verbaux que nous avons eus.

Il vous appartiendra par la suite d’amender les propositions que je vous soumettrai pour les rendre plus digestes pour le citoyen. Nous souhaitons tous davantage de démocratie et de transparence.

En ce qui concerne la case de tête, il a été démontré que son effet dévolutif peut jouer un rôle en faveur de l’autre sexe.

Au niveau du président du CPAS, il ressort de l’enquête qu’il serait préférable qu’il fasse partie des élus communaux.

Quant aux relations entre les CPAS et les communes, je souhaite naturellement accentuer celles-ci et les synergies possibles. Je pense que la présence du président du CPAS au sein du Collège solutionnera certains problèmes. Cela fera naturellement l’objet de propositions ultérieures pour optimiser ce travail de collaboration.

En ce qui concerne la commune de Comines Warneton, cette matière relève de la compétence du Fédéral.

Au niveau des intercommunales, nous travaillons activement sur la question ainsi que, de manière plus générale, sur le fonctionnement de la fonction publique.

La démocratie participative fait également partie de nos priorités. Nous aurons l’occasion d’en rediscuter au sein de cette Assemblée.

En ce qui concerne l’élection du bourgmestre, nous avons longuement réfléchi à la question. Nous ne souhaitons pas d’un système à deux tours. Ma proposition allie, selon moi, les différentes opinions : l’électeur se prononce sur une personne issue de la majorité. Il n’y a dès lors pas de participation. Si le système n’est pas parfait, il est, selon moi, le plus cohérent et le plus conforme au souhait de la population.

Quant à l’élection des membres de l’aide sociale, la question n’a pas été débattue parce que, sur le terrain, il n’existe pas de réelle volonté de changement à ce sujet.

Au niveau des mandataires malades, il me semble que l’échevin malade pour une longue période devrait se retirer et être remplacé. La question se pose alors de savoir ce que devrait percevoir l’échevin remplacé ainsi que son remplaçant. Quoi qu’il en soit, on ne peut accepter qu’une chaise reste vide durant de longs mois.

Enfin, en ce qui concerne l'idée de budgets participatifs, il s'agit là d'un souhait de plus en plus réitéré. Cela devrait toutefois être délimité par le Conseil communal.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – M. le Ministre, je souhaiterais apporter deux observations complémentaires qui ne ressortent pas, à mon estime, de l'analyse des questionnaires.

D'une part, le Code de déontologie pour les mandataires locaux. Si la proximité avec le citoyen s'avère indispensable, nous ne pouvons accepter de clientélisme.

D'autre part, la question du cumul des mandats, qui engendre l'absentéisme croissant, dans l'une ou l'autre des Assemblées. Je vise ici la multiplication des mandats sur la tête des mêmes personnes. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'accéder à ces mandats.

Il convient de s'atteler à résoudre ces problèmes.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je prends note de vos remarques. Nous aurons l'occasion de réfléchir à ces questions.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole, je vous propose de clôturer ici notre large tour de table et de poursuivre nos travaux.

Je remercie l'ensemble des intervenants pour leurs remarques.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (SUITE)

Mme la Présidente. – En ce qui concerne l'audition des représentants des différents cultes, j'attends la liste de chaque Groupe politique avant de vous soumettre les différentes propositions.

Lors de la prochaine Commission, nous recevrons les avis concernant le rapport du Médiateur.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA COORDINATION ET À L'ORGANISATION DES CHANTIERS EN VOIE PUBLIQUE EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR Mme DEFRAIGNE (Doc. 24 (SE 2004) - N° 1)

Mme la Présidente. – Comme j'ai eu l'occasion de vous l'expliquer en début de séance, l'examen de cette proposition de décret est postposé.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 DÉCEMBRE 1996 RELATIF AUX INTERCOMMUNALES WALLONNES, PRÉCISANT LA PROCÉDURE DE CONVOCATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR, PAR MME CORNET ET CONSORTS (Doc. 25 (SE 2004) - N° 1)

Mme Véronique Cornet (MR). – Cette proposition de décret n'a rien de polémique ni de politique. Il s'agit d'un outil pour permettre aux communes et aux différents intervenants de travailler de manière concertée, en assurant une information claire et davantage de transparence.

Étant donné que M. le Ministre travaille sur un projet de décret qui concerne les intercommunales et qu'il entend réformer leur système de fonctionnement, je souhaiterais bénéficier d'un report pour

l'examen de cette proposition de décret et la joindre au projet de décret que M. le Ministre déposera en la matière.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je n'y vois naturellement aucun inconvénient.

Mme la Présidente. – Je vous propose de suspendre quelques minutes la séance.

– *La séance est suspendue à 11 heures 53 minutes.*

– *La séance est reprise à 12 heures 1 minute.*

Mme la Présidente. – Je vous propose de reprendre nos travaux.

PROPOSITION DE DÉCRET ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE, DÉPOSÉE PAR MM. BAYENET ET CONSORTS (DOC. 28 (SE 2004) - N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE ET PROVINCIALE, DÉPOSÉE PAR MM. BAYENET ET CONSORTS (DOC. 29 (SE 2004) - N° 1)

Mme la Présidente. – Je vous propose d'examiner les deux propositions de décret conjointement.

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – M. Brotcorne est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

M. Maurice Bayenet (PS). – Les présentes propositions de décret visent à supprimer la distinction faite entre les étrangers de l'Union européenne et ceux hors Union. Comme nous le savons, en vertu du Traité de Rome, aucune discrimination en matière d'accès à l'emploi n'est autorisée pour les ressortissants de l'Union. Tel n'est cependant pas le cas pour les étrangers hors Union.

Le principe de cette proposition, intégré dans la DPR, vise une meilleure intégration de la personne étrangère dans une perspective durable.

Nous ne pouvons oublier que l'immigration s'inscrit dans l'histoire de notre Région.

Différents principes sont inscrits dans la DPR comme le droit à l'insertion professionnelle sans discrimination ou encore l'accès à la vie publique.

Cela implique l'accès pour les étrangers aux fonctions publiques. L'Union européenne a dégagé des mesures pour lutter contre les discriminations à l'embauche et pour sanctionner celles-ci.

Nous pensons dès lors que les présentes propositions de décret vont dans la bonne voie.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne marque, bien naturellement, aucune opposition formelle à ces propositions de décret. Je souhaiterais que nous envisagions les fonctions publiques ainsi que les conséquences que cet accès peut engendrer.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je relève que nous avons déposé un texte similaire. Il conviendra d'examiner la manière de réaliser concrètement ces deux propositions.

Au nom d'Écolo, je ne peux que soutenir ces propositions de décret.

M. Charles Petitjean (FN). – Je souhaiterais également savoir comment le problème posé par les ressortissants des nouveaux États membres de l'Union sera résolu, particulièrement en raison de la barrière qui a été introduite pour les deux prochaines années.

M. Maurice Bayenet (PS). – Si certaines précautions ou aménagements administratifs devront naturellement être pris, le principe général que nous souhaitons voir adopté est celui de l'accès aux fonctions publiques pour les personnes de nationalité étrangère.

M. Willy Borsus (MR). – Je prends acte de ces deux propositions de décret. J'attends les explications et les réactions de M. le Ministre. Je pense que certains documents ou études s'avèrent préalablement indispensables. En effet, la problématique a déjà été évoquée par le passé. Ainsi, Mme la Ministre Arena avait commandé une étude. Il convient donc d'éclairer la Commission à ce sujet.

D'autres questions se poseront. En effet, les fonctions où s'exerce l'*imperium* ne peuvent être ouvertes aux personnes extérieures à l'Union européenne. En outre, il n'existe pas de catégorisation des fonctions où s'exerce cet *imperium*. Il conviendra dès lors d'établir une liste des directions, divisions et fonctions qui, en toute hypothèse, ne sauraient être ouvertes aux étrangers.

D'autre part, une étude devrait être menée sur les impacts de l'ouverture à ces fonctions publiques.

Enfin, on ne peut isoler ce débat par rapport au débat plus général sur le fonctionnement de la Fonction publique. Il faudra en effet analyser les éléments liés à cette question, envisager les décisions prises par le passé et disposer d'études comparatives, notamment sur l'impact de telles mesures.

J'estime par ailleurs qu'il ne serait pas inopportun d'éclairer la Commission par des auditions.

En ce qui concerne l'accès aux emplois de la Fonction publique régionale, je pense que l'association des provinces wallonnes, l'Union des Villes et Communes, ainsi que les syndicats, devront être entendus sur la question.

Cette proposition-ci me paraît aussi importante dans ses principes et ses conséquences éventuelles que la convention sectorielle. Dès lors, je demande que nous suivions la même démarche et que nous réunissions des groupes de travail rassemblant, notamment, des bourgmestres afin de dégager un consensus. Je plaide donc pour la réactivation de ce groupe de travail et je souhaite avancer dans les mécanismes formels de consultation. Un vrai débat avec les acteurs concernés est nécessaire ainsi qu'un travail parlementaire approfondi.

M. Maurice Bayenet (PS). – Je ne vois pas d'inconvénient à rencontrer les mécanismes d'avis prévus par le décret. Par contre, je n'accepterai pas les mesures dilatoires.

M. Willy Borsus (MR). – Je peux citer dix documents et dix processus décisionnels pour lesquels ce que je demande ici a été normalement mené.

Il ne me semble pas utile de faire l'économie d'un certain nombre de consultations. Je ne demande pas non plus que celles-ci prennent dix ans. Je propose simplement que nous prenions un peu plus de temps plutôt que de devoir faire face, par la suite, à certains recours. Il me semble que la précipitation en matière parlementaire est rarement bonne conseillère. De plus, comme nous devons décider pour les autres, la sagesse commande de mener une véritable concertation.

M. Maurice Bayenet (PS). – Nous sommes le Législateur, c'est à nous de prendre les décisions.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous promets d'entrer dans le débat par la suite. Je ne suis pas content du procès d'intention qui m'est fait aujourd'hui. Je réitère ma demande de mettre en place une concertation.

Mme la Présidente. – Il me semble, Monsieur le Ministre, que différentes études ont déjà été réalisées. Ne conviendrait-il pas d'en informer la commission ?

Comptez-vous demander un délai pour le rapport de l'administration ? Il me semble important, pour pouvoir continuer les travaux de cette commission, de disposer de ce rapport.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je propose de demander à l'administration d'investiguer afin de pouvoir vous apporter des réponses précises. Il me semble que le dépôt des documents est possible pour la fin du mois de mai.

Mme la Présidente. – Je vous propose de remettre les deux propositions de décret à la fin du mois de mai. Nous ferons, lors de la séance de commission, le point au vu des documents qui nous seront fournis.

Monsieur Bayenet, y voyez-vous un inconvénient ?

M. Maurice Bayenet (PS). – Non, aucun.

Mme la Présidente. – Nous suspendons donc l'examen des deux propositions de décret.

(M. Milcamps, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel à 12 heures 24 minutes.)

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À COMPLÉTER L'ARTICLE 255 DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE ET IMPOSANT D'INSCRIRE AU BUDGET COMMUNAL LES FRAIS DE COUVERTURE DES RISQUES LIÉS AUX MISSIONS ASSURÉES PAR LES MEMBRES VOLONTAIRES DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS, DÉPOSÉE PAR Mme BERTOUILLE (Doc. 61 (2004-2005) - N° 1)

M. le Président. – Nous poursuivons nos travaux avec la proposition de décret déposée par Mme Bertouille.

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Brotcorne est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

DISCUSSION

Mme Chantal Bertouille (MR). – Ma proposition est courte et ponctuelle. Je ne referai pas l'historique de la catastrophe industrielle de Ghislenghien et je n'aborderai pas non plus la question de la responsabilité des uns et des autres.

Si je fais cette proposition de décret aujourd'hui, c'est parce que la nécessité pour les communes de souscrire une police d'assurance afin de couvrir les risques encourus par les membres volontaires du corps des services d'incendie dans le cadre de leur mission est apparue.

Si de nombreuses communes (90 %) prévoient déjà une telle couverture, il n'existe pas, pour l'heure, d'obligation légale d'inscrire au budget de la commune les frais liés à cette couverture spécifique. Cette proposition vise à pallier cette lacune et à rendre cette dépense obligatoire.

Un rapport a été fait au niveau fédéral avec la Fédération des Pompiers de Belgique. Il semble intéressant et devrait être examiné, selon moi, par cette commission.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne peux que souscrire au principe de cette proposition.

Cependant, une enquête de terrain me semble nécessaire afin de connaître la situation exacte. Il me semble également que les conséquences financières pour les communes doivent être analysées.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Je rejoins M. le Ministre en ce qui concerne la nécessité de réaliser une enquête de terrain. En effet, il convient de pointer les communes qui n'ont pas déjà souscrit une police d'assurance.

De plus, nous sommes peut-être à la veille d'une grande réforme des services de secours. Il convient donc de ne pas se précipiter étant donné que cette matière peut être revue à un autre niveau.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je vous entends bien.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Je voudrais souligner que le rapport auquel vous faisiez allusion n'a pas encore été remis. Il y a eu effectivement un premier état de la question et le président de la commission a transmis différentes options. Cependant, ce rapport n'a pas encore été objectivement déposé.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Je suis d'avis que c'est ici, au niveau du Parlement wallon, que nous devons légiférer afin que cela figure dans le budget des communes.

Même si 90 % des communes ont déjà souscrit cette police, il est nécessaire de la rendre obligatoire. Cette garantie doit donc être prise au niveau régional.

Je suis favorable à la proposition de M. le Ministre d'attendre que nous disposions de chiffres et des implications budgétaires avant de se prononcer.

Je ne vois donc pas d'inconvénient à ce que nous remettions le débat relatif à cette proposition à la fin du mois de mai.

(Mme Bertouille, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel à 12 heures 33 minutes.)

PROPOSITION DE DÉCRET ACCORDANT LE TITRE DE VILLE À LA COMMUNE DE LOBBES, DÉPOSÉE PAR MM. FURLAN ET CONSORTS (Doc. 77 (2004-2005) - N° 1)

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à la proposition de décret déposée par M. Furlan et Consorts.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (SUITE)

M. Michel de Lamotte (cdH). – Puis-je me permettre de vous demander d'être souple et flexible au niveau de l'agenda de cet après-midi car je suis attendu dans une autre commission.

Mme la Présidente. – Nous commencerons nos travaux de cet après-midi par les questions orales et nous intercalerons votre interpellation en cours d'après-midi.

Etes-vous d'accord que j'informe M. le Président que notre commission se réunira le mardi matin ?

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – M. Devin est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

DISCUSSION

M. Paul Furlan (PS). – Je souhaiterais insister sur deux points.

Tout d'abord, je voudrais rappeler que lorsque la matière relevait encore de la compétence du Fédéral, deux critères étaient retenus : le critère historique et le critère urbanistique. Par ce décret, je suis conscient que nous pourrons peut-être fixer la jurisprudence wallonne en la matière.

Ensuite, dans le cadre de la définition de ces critères, il me semble indispensable de tenir compte de la ruralité pour octroyer le titre de ville. Même si l'octroi du titre de ville ne donne aucun autre avantage que le prestige, il a de fortes répercussions au niveau touristique.

Cette proposition de décret devrait donc nous permettre de réfléchir aux critères wallons et à la ruralité. Ces éléments doivent nous interpeller.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne peux que souscrire à cette proposition de décret.

J'attire cependant votre attention sur le fait que c'est la première fois que nous sommes amenés à traiter cette matière et que nous devons sûrement à l'avenir traiter d'autres cas.

Il convient donc de se montrer cohérents et attentifs aux critères qui seront dégagés.

M. Paul Furlan (PS). – M. le Ministre est conscient que la définition de critère se révèle nécessaire. J'en suis heureux.

Mme Brigitte Defalque (MR). – Je souhaite déposer un amendement au nom de mon Groupe visant à supprimer et à remplacer l'article 1° par «le présent décret règle une matière visée à l'article 6, § 1°, VIII de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.» aux motifs que le Parlement wallon n'est pas habilité à adopter une loi et que la référence à l'article 78 de la Constitution est inexacte.

Mme la Présidente. – Je vous propose de suspendre l'examen de cette proposition de décret et je demande à M. le Ministre Courard de nous fournir les renseignements nécessaires afin que nous puissions analyser cette proposition de décret à la fin du mois de mai.

Je vous propose de suspendre nos travaux. Nous reprendrons à 14 heures.

– *La séance est suspendue à 12 heures 40 minutes.*

– *La séance est reprise à 14 heures 4 minutes.*

INTERPELLATION

LA DÉCISION DE LA PROVINCE DE NAMUR D'IMPOSER UNE TAXE SUR LES IMPRIMÉS SOUS FILMS PLASTIQUES

M. Michel de Lamotte (cdH). – La Province de Namur envisage d'introduire une nouvelle taxe pour l'exercice 2005 à charge des diffuseurs qui font imprimer et distribuer pour leur compte des documents sous emballage plastique. Sont donc ici visés les revues, magazines ou tous autres documents imprimés et diffusés sous films plastiques, que ceux-ci soient vendus, adressés ou distribués «toutes-boîtes» sur le territoire de la Province de Namur. Le montant de la taxe est de 0,025 cent par exemplaire. Les documents emballés sous films entièrement compostables sont, quant à eux, exonérés.

De plus, de nombreuses communes wallonnes taxent déjà la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés.

Par ailleurs, il convient aussi de s'interroger sur la manière à appliquer avec efficacité et équité une telle taxe aux produits importés qui font déjà très largement concurrence aux éditions belges.

Le secteur de l'édition n'est pas le seul secteur touché : sont également visés le secteur de la publicité (toutes-boîtes), les entreprises et l'associatif !

D'ores et déjà, plusieurs objections sont formulées quant à la praticabilité d'une telle taxe et notamment sur les carences du règlement provincial.

Le premier aspect que je souhaiterais évoquer est celui du doublon de cette taxe avec la taxe actuellement en vigueur dans de nombreuses communes, à savoir la taxe sur les imprimés publicitaires non adressés (toutes-boîtes).

Le principe de *non bis in idem* s'applique-t-il ? Un récent arrêt du Conseil d'État du 24 mai 2002, consacrant l'autonomie fiscale des communes, estime que l'adage *non bis in idem* ne s'oppose pas à la coexistence de deux impôts comparables levés par des pouvoirs taxateurs différents.

En ce qui concerne la taxe sur les imprimés publicitaires non adressés, la FEDIS revendique la suppression de cette taxe. Or, force est de constater que cette taxe rapporte des moyens financiers non négligeables aux communes wallonnes qui l'appliquent. La suppression de cette taxe reviendrait donc à priver les communes de ces recettes.

Le paradoxe est que cette fiscalité est souvent présentée comme un moyen de lutte contre le gaspillage de papier. Or, nous assistons à un phénomène inverse. Pour bénéficier de l'exonération de cette taxe (dès l'instant où l'imprimé comporte 30 % d'articles rédactionnels), l'annonceur ne réduit pas son message, mais préférera augmenter le nombre de pages et donc la consommation de papier.

Cette nouvelle «écotaxe» namuroise pourrait en outre donner des idées aux autres provinces. Or, à ce propos, la Déclaration de Politique Régionale, qui consacre une fiche spécifique au Pacte fiscal, prévoit qu'«Il est souhaitable de conclure un pacte entre la Région, les provinces et les communes pour assurer une stabilité globale de l'impôt».

Aussi, avant même que le Gouvernement wallon ait pu aborder la question du pacte fiscal avec les provinces wallonnes, et en particulier l'éventuelle suppression des taxes spécifiques qui constituent une entrave pour l'activité économique, nous voilà confrontés à une augmentation de la pression fiscale en Province de Namur avec le risque que d'autres provinces lui emboîtent le pas.

Force est de constater que cette augmentation de la pression fiscale entrave la volonté du Gouvernement wallon d'aller dans le sens d'un pacte fiscal.

M. le Ministre, quelle est votre position sur cette nouvelle taxe en Province de Namur ? Cette taxe provinciale ne constitue-t-elle pas, selon vous, une entrave au Pacte fiscal consacré par la DPR ?

Au niveau de la taxe relative aux imprimés publicitaires non adressés, vous semblez ne pas souhaiter priver les communes wallonnes des recettes de cette taxe. Comment envisagez-vous de résoudre la problématique d'inégalité posée par l'exonération accordée par la présence d'articles rédactionnels eu égard au fait que, dans certains cas, ces articles sont faussement rédactionnels ?

Enfin, comment le Gouvernement wallon envisage-t-il de conclure un pacte fiscal avec les provinces wallonnes ? Et dans quel délai ? Des démarches en ce sens ont-elles déjà été accomplies ? Si oui, quel en est l'état d'avancement ?

M. Marcel Neven (MR). – Cette taxe était, au départ, vue comme dissuasive. Elle constitue par ailleurs un apport non négligeable pour les communes.

En ce qui concerne les 30 % de rédactionnels, l'objectif des «toutes-boîtes» est d'être distribué gratuitement. Je rappelle en outre que cela tient parfois lieu de bulletin communal.

Selon moi, la «règle des 30 % » est adéquate lorsqu'elle comporte un intérêt communal.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je critique ici le «faux-rédactionnel».

M. Marcel Neven (MR). – Je relève en outre que cette taxe constitue un apport non négligeable pour les communes qui éprouvent d'énormes difficultés à équilibrer leur budget.

M. Charles Petitjean (FN). – Une différence doit être faite entre le «faux-rédactionnel», à savoir des recettes de cuisine et autres et l'utilisation politique du message rédactionnel. Il conviendrait de légiférer pour définir précisément ce qu'il faut entendre par «message rédactionnel».

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Assurer une taxation à la fois admissible et utile, tant fiscalement que socialement, constitue un exercice difficile. En tant que Ministre de tutelle, j'ai approuvé en date du 30 décembre l'ensemble des taxes proposées par la Province de Namur, dont celle qui vise les emballages plastiques.

Je dresserai le bilan de la mise en place de cette nouvelle taxe, en collaboration avec la Province, dès l'issue du premier exercice d'imposition.

Comme vous le soulignez, il n'y a pas d'illégalité à voir des pouvoirs taxateurs différents lever des impôts comparables. Ceci étant, la charge fiscale doit être répartie équitablement.

J'avance dans cette problématique et j'adopterai, dès que possible, un modèle de règlement qui sera proposé aux communes.

Ma réflexion doit toutefois prendre en considération l'impact financier de ce système sur les finances communales ainsi que le mécanisme pour justifier, notamment, des exonérations. La réflexion en cours se porte également sur une éventuelle suppression de la notion de texte rédactionnel et sur le taux de taxation par exemplaire distribué.

Quant au pacte qui doit être conclu avec les provinces et les communes wallonnes, il ne peut s'agir que d'un accord qui rassemble chacun des acteurs concernés et qui est adopté en connaissance de cause.

À cette fin, un état des lieux de la fiscalité doit être réalisé et validé par tous.

L'Observatoire des Finances Locales entamera une réflexion sur les recettes, en ce compris le volet fiscal, afin de privilégier une taxation efficiente et admissible, tant sur le plan social qu'économique.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je trouve que votre réponse concernant le pacte fiscal est quelque peu vague. Je souhaiterais obtenir un complément d'informations.

En ce qui concerne la taxe proprement dite, il ne s'agit pas de priver les communes de cette rentrée. Je relève simplement que cette taxe vise également le domaine de l'édition et de l'associatif. En outre, quelle attitude adopter par rapport aux écrits publicitaires venus de l'étranger ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Si je ne vous donne pas de réponse plus précise, c'est parce que je n'ai pas encore adopté de position ferme et définitive. Je ne souhaite pas engendrer de rage taxatoire. Je pense toutefois qu'un compromis peut être trouvé avec l'ensemble des intervenants.

M. Marcel Neven (MR). – Je pense qu'imposer l'intérêt communal dans les 30 % de rédactionnels constitue un bon compromis.

M. Charles Petitjean (FN). – Il convient de ne pas oublier les petits commerçants locaux qui n'ont pas les moyens de publier de tels écrits.

QUESTIONS ORALES

L'INTERDICTION DU PORT DES ÉCHARPES DE BOURGMESTRE ET D'ÉCHEVINS

M. Charles Petitjean (FN). – Dans un article paru dans la *Nouvelle Gazette* du 5 avril dernier qui rapporte une manifestation d'hommage hors des locaux communaux, une photo montre un conseiller communal de la ville de Charleroi arborant fièrement l'écharpe d'échevin, ce qui abuse invités et lecteurs.

M. le Ministre, que comptez-vous faire ? Allez-vous adresser à tous les bourgmestres de Wallonie une lettre rappelant les strictes obligations pour le port d'écharpe de bourgmestre et d'échevin, comme cela a déjà été fait pour les bourgmestres honoraires nommés par le Roi qui étaient interdits de porter l'écharpe ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La loi communale ne prévoit le port d'un signe distinctif que dans le chef des bourgmestres et échevins. Ce port est considéré comme obligatoire. Rien n'est prévu à l'égard des conseillers communaux.

La loi ne règle pas l'hypothèse du bourgmestre ou de l'échevin absent ou empêché dont les fonctions seraient, de par l'effet de la loi, exercées par un conseiller communal.

Tout le monde s'accorde pour reconnaître que ce signe distinctif est un attribut inhérent à la fonction de bourgmestre ou d'échevin. Il permet au citoyen de «distinguer» le mandataire d'autres agents de l'autorité publique.

Le Ministre de l'Intérieur, questionné sur cette même thématique, a récemment souligné que «même en cas d'exercice temporaire des fonctions de bourgmestre, un échevin, un commissaire de police ou toute autre personne qui le représente, ne peut ceindre l'écharpe de bourgmestre».

Le Chef du Protocole du SPF Intérieur a fait une distinction entre le port admis de l'écharpe scabine par un conseiller faisant fonction dans le cas d'un empêchement légal et le port contesté de la distinction concernée, dans le contexte d'un remplacement temporaire, comme l'absence d'un échevin pour cause de maladie.

Cette analyse me laisse perplexe. En effet, s'il s'agit bien d'un signe distinctif, il doit permettre de reconnaître l'autorité publique que l'élu représente. Il est donc inhérent à la fonction exercée. Dès lors, je ne vois pas de raison objective de distinguer l'absence et l'empêchement d'un bourgmestre ou d'un échevin.

Si le Code pénal sanctionne le port d'un costume, un uniforme, une décoration, un ruban ou un autre insigne d'un ordre qui ne lui appartient pas, la Cour de Cassation rappelle que la commission d'un délit requiert l'intention de faire croire aux fonctions ou au titre. Or, tel n'est pas le cas, à mon sens, du conseiller qui est précisément contraint d'exercer les fonctions d'un échevin absent ou empêché.

En conclusion, je ne souhaite pas me prononcer sur le cas soulevé par M. Petitjean, pour lequel je ne dispose pas, en l'état, d'informations plus précises.

J'estime que n'est pas répréhensible le fait qu'un conseiller communal porte l'écharpe scabinale tandis qu'il assure le remplacement d'un échevin absent ou empêché, qu'il exerce les fonctions de cet échevin et doit, à ce titre, être identifié par le citoyen en tant qu'autorité qu'il représente.

Une solution à cette problématique pourrait se dégager de la proposition d'attribuer un signe distinctif aux conseillers communaux. Le texte qui portera concrétisation de cette mesure devra, en toute hypothèse, être particulièrement précis sur les circonstances et modalités de port de ce signe distinctif, dans le chef des mandataires qu'il concerne.

M. Charles Petitjean (FN). – Je ne pense pas que la multiplication des écharpes soit une bonne solution. Il conviendra de définir clairement les cas où l'écharpe peut être portée.

LA PROBLÉMATIQUE DU TAUX DE TVA SUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. Roland Marchal (PS). – Selon une importante revendication de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, le taux de TVA a été réduit de 21 à 6 % pour les travaux de rénovation des bâtiments et logements communaux de plus de cinq ans d'ancienneté. Cette mesure, provisoire, a été prorogée jusqu'à fin 2005. Nous estimons que cette mesure de réduction devrait s'étendre à tous les travaux de construction ou de rénovation considérés comme étant d'utilité publique.

Certaines communes du Nord du pays ont créé une Régie Immobilière Autonome afin de gérer au mieux les infrastructures, bâtiments et autres biens immobiliers qu'elles possèdent. En effet, le transfert à la Régie de l'entretien de ces biens permet de récupérer en partie la TVA sur les frais exposés.

Quelques communes wallonnes ont adopté ce système qui nécessite la tenue d'une comptabilité distincte. Il apparaît cependant que plusieurs contrôleurs de la TVA considèrent d'un œil suspicieux ces pratiques néanmoins totalement légales.

Compte tenu des sommes importantes que la réduction du taux de TVA et la mise en place de régies immobilières autonomes sont susceptibles de générer et en vue de préparer une négociation avec les autorités fédérales, il nous paraît fort précieux de disposer de l'avis de M. le Ministre à ce propos. L'ampleur des montants financiers qui pourraient ainsi être récupérés permettrait de contribuer au sauvetage financier des communes possédant un parc immobilier étendu.

Il reste à déplorer que trop souvent le Gouvernement fédéral n'hésite pas à imposer des charges nouvelles aux pouvoirs locaux qui ne possèdent d'autres recours que de solliciter des aides complémentaires à la Région. Rappelons-le une fois pour toutes: c'est au niveau du pouvoir décideur de veiller à fournir aux communes les moyens humains et financiers.

M. le Ministre partage-t-il cette analyse ? Quelles actions compte-t-il entreprendre pour réaliser ces mesures qui valent leur pesant d'or ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'ai récemment rencontré l'ensemble des représentants des régies communales autonomes.

La question de la mise en place des régies immobilières et des avantages qui en découlent a été abordée à cette occasion.

Mon Cabinet travaille actuellement sur un projet de modification des textes existants en matière de régie autonome.

Je vous confirme être favorable au développement de ces outils de gestion qui permettent aux pouvoirs locaux de mener une politique active, notamment en matière de gestion immobilière.

Il m'importe en effet d'apporter les modifications décrétales requises pour faciliter la création de ces structures et d'en améliorer le fonctionnement.

Je demeure attentif à l'attitude adoptée, en cette matière, par l'État fédéral.

Je proposerai au Gouvernement wallon de l'interpeller officiellement, si la nécessité d'une concertation se confirme.

M. Roland Marchal (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui me satisfait pleinement.

LA SUPPRESSION DES PRÉLÈVEMENTS PAR L'ÉTAT FÉDÉRAL DES FRAIS ADMINISTRATIFS SUR LES ADDITIONNELS À L'I.P.P.

M. Roland Marchal (PS). – En 2001, j'avais suggéré de supprimer le prélèvement de 3 % sur le montant des additionnels à l'I.P.P. perçus par l'État fédéral afin de couvrir les frais de perception.

L'UVCW a obtenu la réduction des frais administratifs de 3 % à 2 % en 2002, à 1 % dès 2003. Le taux devait en principe être réduit à 0 % en 2004.

Or, nous constatons qu'il n'en est rien.

Aussi, serais-je reconnaissant à M. le Ministre qui assure la tutelle sur les communes de porter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine conférence interministérielle en vue de faire respecter ou d'appliquer les engagements pris antérieurement.

Cette question est d'autant plus justifiée que les additionnels à l'I.P.P. restent dans les caisses de l'État fédéral environ 18 mois avant d'être rétrocédés aux communes.

D'avance, je vous remercie, M. le Ministre, de la démarche que vous voudrez bien effectuer.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Un accord a en effet été conclu avec les bourgmestres wallons, l'UVCW et le Ministère des Finances sur le sujet.

La demande initiale visait à réduire, *in fine*, à 0 % le prélèvement fédéral pour les frais administratifs sur les additionnels à l'I.P.P.

Suite à de nombreuses discussions intervenues entre les services compétents, ces taux de prélèvement sont passés de 3 % à 2 % en 2002, et de 2 % à 1 % en 2003.

Actuellement, aucun projet de loi ne prévoit la diminution du taux à 0 %. Quant à la volonté de M. Reynders, Ministre des Finances, il semble, selon mes informations, qu'elle vise bien à maintenir le taux à 1 %.

J'observe que je n'ai plus été interpellé sur ce thème par l'UVCW, l'Union concentrant manifestement ses revendications sur la mise en place d'un système qui apporterait une solution au problème de l'irrégularité des versements par l'administration fédérale des recettes relatives aux additionnels.

M. Roland Marchal (PS). – J'ai eu l'occasion de rencontrer dernièrement le Ministre des Finances. Il m'a confirmé vouloir conserver le taux de 1 % et ce malgré les engagements pris antérieurement. Pour rappel, une de mes premières questions portait sur la création d'un service financier wallon qui serait amené à percevoir et à transférer immédiatement le produit aux communes.

LES RISQUES DE SUPPRESSION DES TAXES COMMUNALES SUR LES ANTENNES GSM

LES MENACES PESANT SUR LA LÉGALITÉ DES TAXES COMMUNALES SUR LES PYLÔNES GSM

M. Bernard Wesphael (Écolo). – La presse vient de se faire l'écho de ce que, suite aux nombreux recours que les opérateurs de Téléphonie Proximus et Mobistar ont multipliés contre la taxation communale de leurs antennes de téléphonie mobile, le Conseil d'État et la CJCE ont été sollicités.

L'Avocat général de cette dernière instance estime que ces taxes sont illégales par rapport au droit européen qui veut qu'aucune taxe ne vienne perturber la concurrence entre les opérateurs. Il s'appuie vraisemblablement aussi sur une Directive européenne stipulant que les États Membres doivent «lever toutes les restrictions imposées aux opérateurs ... sous réserve qu'ils limitent l'utilisation de ces infrastructures aux activités couvertes par leur licence». Sur cette base, les communes wallonnes ne pourraient plus taxer grand-chose et se verraient, à terme, privées de nombreuses sources de financement et d'outils d'orientation.

Il est à noter que l'argumentation de l'Avocat général est souvent suivie par la Cour qui doit encore statuer sur la question.

Il me semble utile de réfléchir afin d'anticiper et de réagir au niveau de notre Région. En effet, la taxation des antennes GSM est un moyen utilisé par plusieurs communes wallonnes, dont l'état des finances n'est généralement pas très brillant, alors que les politiques à mener sont de plus en plus nombreuses et coûteuses. A-t-on, par ailleurs, une idée précise des montants générés par cette taxe ?

Il est regrettable que les opérateurs, qui eux bénéficient de moyens conséquents et qui réalisent de plantureux bénéfices, se soient engagés dans cette démarche peu citoyenne de multiplication des recours.

Il me semble raisonnable de trouver une parade à ce sursaut capitaliste émanant d'entreprises qui ne connaissent comme seule ambition que celle de réaliser davantage de profits.

L'extension du principe de redevance de voirie à la redevance d'utilisation de l'espace public ne peut-elle être envisagée ?

Pour l'instant, ces sociétés semblent profiter de conditions qui ressemblent à de la complaisance. D'abord, un arrêté fédéral qui leur permettait des rayonnements bien supérieurs à ceux qu'impose le principe de précaution. Cet arrêté n'existant plus, ils ne sont plus soumis à aucune limite d'émission.

Ensuite, la législation wallonne ne s'intéresse pas aux effets des antennes GSM sur l'environnement ou la santé lorsqu'aucun permis d'urbanisme n'est requis. Les communes sont donc mises devant le fait accompli puisqu'il n'y a pas de permis à accorder. En effet, seule une déclaration doit être faite par le demandeur à l'administration communale sans aucune limite d'émission régionale.

Dois-je rappeler qu'en réalité l'objectif de ces compagnies est d'implanter de nouvelles antennes de troisième génération et non pas d'assurer simplement la couverture du territoire ?

Enfin, ces opérateurs jouissent du statut particulier d'organisme d'intérêt public qui limite les communes dans leur autorité en matière de droit d'implantation d'une antenne. Sans cette taxation, nous risquons de connaître un foisonnement encore plus intensif d'antennes. Je note qu'à Liège, 10 demandes d'implantations nouvelles ont été introduites.

Est-il dès lors envisageable de modifier ce statut particulier d'organisme d'intérêt public d'autant plus incongru qu'il s'adresse à des entreprises qui n'ont, à première vue, guère beaucoup d'autres buts que celui de la rentabilité économique ? Nous pourrions éventuellement leur imposer de réelles obligations de service public.

Des contacts avec les communes et les opérateurs sont-ils envisagés ? Quelles autres pistes comptez-vous explorer pour faire face à la décision de la CJCE ?

Mme Brigitte Defalque (MR). – Vous n'êtes pas sans ignorer les nombreuses contestations des opérateurs de téléphonie mobile concernant la légalité des taxes sur les pylônes GSM mis en place dans de nombreuses communes.

Autorisée dans la circulaire 2005, la levée de cette taxe avait déjà fait l'objet d'examen par plusieurs instances juridiques. Si quelques décisions semblaient favorables à leur maintien, d'autres allaient dans un sens contraire, comme c'est le cas dans un jugement du Tribunal de Nivelles. La jurisprudence était donc peu claire. Aujourd'hui, il semble que la principale juridiction européenne s'apprête à remettre en cause cette légalité.

En effet, l'Avocat général a, dans ses conclusions, épousé les thèses des opérateurs, surtout en ce qui concerne l'atteinte à la libéralisation de la téléphonie mobile. Si la Cour suit cet avis, ces taxes communales pourraient être déclarées illégales.

Il est certain que la suppression des recettes de cette taxe aurait des conséquences financières pour de nombreuses communes wallonnes, surtout si cette décision entraînait le remboursement des sommes déjà perçues antérieurement.

J'aimerais dès lors savoir si vous disposez d'une estimation de l'impact financier d'une éventuelle suppression de cette taxe pour les communes wallonnes. Avez-vous rencontré des représentants des pouvoirs locaux ? Quelles sont leurs éventuelles revendications ?

Pouvez-vous nous faire part de vos réflexions sur le volet juridique de ce dossier ? Une alternative équivalente ou une correction des règlements actuels pour contrer les arguments européens est-elle envisageable ?

Enfin, quelles actions envisagez-vous en cas de confirmation de l'analyse de l'Avocat général ? Un système compensatoire via le Fonds des communes est-il envisageable ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'ai également pris connaissance par la presse de la position développée par l'Avocat général chargé du dossier de la taxation des pylônes GSM.

Je prends note des remarques formulées en matière de rayonnement autorisé, de contrôle des effets nocifs de telles installations et du statut dont jouiraient ces opérateurs. Il m'apparaît que ces questions doivent être posées aux ministres régionaux et fédéraux compétents.

En ce qui concerne la taxation, s'il s'avère que la CJCE suit la position de l'Avocat général, il appartiendra aux communes concernées d'adapter leur politique fiscale et de dégager de nouvelles recettes.

J'ai chargé mon Administration de faire le point sur ce dossier.

Lorsque j'aurai connaissance du contenu de l'arrêt rendu par la Cour, je ne manquerai pas d'analyser toute piste de taxation qui permette de prendre en considération, de manière raisonnable, la capacité contributive des opérateurs de téléphonie.

En outre, cette problématique sera prise en compte par l'Observatoire de Finances publiques lorsqu'il abordera le thème des recettes fiscales des pouvoirs locaux. L'extension du principe qui sous-tend les redevances pour utilisation de voiries sera certainement largement abordée dans ce contexte.

Il nous faut donc encore faire preuve d'un peu de patience. Je reste cependant attentif à la suite donnée à ce dossier.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'attends également avec impatience l'arrêt de la Cour.

Je suis d'avis que nous avons potentiellement des leviers pour réagir.

Je rappelle que si ces sociétés de téléphonie font du chantage, nous pouvons, nous aussi, réagir car c'est aux communes que revient le pouvoir de délivrer les permis d'urbanisme.

Mme Brigitte Defalque (MR). – Je remercie également M. le Ministre pour sa réponse.

Vous nous avez avertis que vous comptiez prendre les renseignements nécessaires. Je souhaiterais savoir quand vous comptez le faire car les communes se sentent fortement concernées et intéressées.

L'ORGANISATION DES RÉSERVES DE RECRUTEMENT AU BÉNÉFICE DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE

M. Willy Borsus (MR). – Je vais, quant à moi, aborder un autre aspect de la gestion de la Fonction publique. Cet aspect touche aux principes généraux de gestion de la Fonction publique. Ces principes prévoient, en outre, que l'emploi, destiné à répondre à des missions permanentes de l'administration régionale, est pourvu via le recrutement statutaire.

Le concours le plus récent organisé au bénéfice de l'administration régionale date de 1999. La durée de validité de la réserve de recrutement expirait en mai 2004 et a fait l'objet d'une prolongation d'un an.

Indépendamment de cette réserve de recrutement général, quelques réserves de recrutement recèlent encore un certain nombre de lauréats.

Nous constatons cependant que, dans une vingtaine de métiers (architectes, ingénieurs, juristes, etc.), il existe une carence de lauréats disponibles ou de lauréats intéressés par une fonction au sein de l'administration régionale.

Le Gouvernement précédent avait décidé de lancer des procédures visant, par le biais du SELOR, à organiser ces nouvelles épreuves afin de reconstituer ainsi de nouvelles réserves de recrutement.

Hélas, je constate aujourd'hui que l'appel à candidatures n'a toujours pas été lancé.

Dès lors, je voudrais savoir quels sont les métiers visés par les prochaines épreuves organisées par le SELOR pour le compte de la Région wallonne. Les procédures visant à l'élaboration du contenu de ces examens ont-elles déjà été menées à bien? Quelle est la date d'appel à candidatures que vous prévoyez?

Enfin, comment expliquez-vous ce retard alors même que le fait de permettre le recrutement statutaire et donc, de veiller à la disponibilité de réserves de recrutement dans chacun des métiers néces-

saires au sein de l'administration régionale wallonne, relève d'un des principes essentiels de gestion de la Fonction publique ? Il est impérieux de lancer les procédures afin de compléter les réserves et de disposer d'effectifs.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Dans un souci de continuité du service public, le principe de recrutement statutaire ne peut être que réaffirmé.

Toutefois, depuis mon entrée en fonction, je me heurte à la mise en application concrète du Code de la Fonction publique.

Fin 2003, le Gouvernement précédent avait émis l'idée de lancer de nouvelles procédures de recrutement après avoir constaté que les anciennes réserves du SELOR n'étaient plus à même de pourvoir aux besoins de l'Administration et que les plans de recrutement ne pouvaient, par conséquent, pas aboutir à leur réalisation.

Dès mon entrée en fonction, j'ai travaillé à une modification de ce Code afin de pouvoir lancer de nouveaux concours. Cette modification a été approuvée, en deuxième lecture, au Gouvernement wallon le 15 avril dernier. Elle entrera normalement en vigueur le 1^{er} mai 2005.

Cependant, il me faut encore inscrire à l'ordre du jour du Gouvernement wallon une note visant l'accès aux anciennes réserves afin de ne pas léser les lauréats, étant entendu que ces réserves ont été constituées sur base du diplôme, tandis que le Code de la Fonction publique, tel qu'entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004, crée 91 métiers et ne fait plus aucune référence aux diplômes spécifiques permettant l'accès aux emplois.

En conséquence, en cas de nouvelle déclaration de vacance d'emploi, il n'est plus possible d'avoir accès aux réserves de recrutement constituées avant l'entrée en vigueur du Code, ces réserves n'étant pas associées à des métiers et les notions de métiers n'étant assorties d'aucune déclinaison des diplômes y donnant accès.

En ce qui concerne les métiers visés par les prochains concours du SELOR, l'Administration m'a averti que le nombre de concours prioritaires est de 19 pour les 5 niveaux.

Par ailleurs, 10 concours, déclarés prioritaires en 2003, seront organisés ultérieurement.

Il est évident que le SELOR se trouvera dans l'incapacité matérielle d'organiser toute cette procédure en même temps. Par conséquent, des choix s'imposent et l'Administration devra être consultée.

En conclusion, la situation de la Fonction publique wallonne n'est pas simple.

Le Code de la Fonction publique devra faire l'objet d'une révision. L'administration a été consultée à cet égard et elle doit adresser un premier rapport à mes services dans les prochains mois.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse empreinte de sincérité. Je partage son opinion quant au caractère complexe de ce dossier.

La réforme à opérer est de grande ampleur, j'en suis conscient.

Si une adaptation doit avoir lieu, il me semble qu'elle doit pouvoir être menée à bien afin de lancer un certain nombre de procédures.

En ce qui concerne les réserves de recrutement, je suis d'avis qu'il est nécessaire de s'en doter de plus spécifiques. De plus, il apparaît nécessaire de les segmenter par fonction ou par métier.

Enfin, quand les modifications auront été adoptées, il me semble important d'en discuter avec le SELOR car les procédures actuelles d'appel à candidatures sont beaucoup trop longues. Le recours au

SEJOR s'avère nécessaire dans l'intérêt de l'équité générale mais il me semble que ces procédures doivent être menées à bien dans un délai raisonnable.

LA SUPPRESSION DES TIMBRES FISCAUX POUR LES PERMIS DE CONDUIRE

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Au moment où j'ai déposé ma question orale relative à la suppression des timbres fiscaux pour les permis de conduire, les faits étaient tout autres. En effet, depuis lors, j'ai dû élargir ma question car de nouveaux éléments sont apparus.

Le Gouvernement fédéral va supprimer prochainement l'obligation d'apposer des timbres fiscaux sur les demandes de permis de conduire comme il vient de le décider ce vendredi pour différents documents relatifs à la déclaration de mariage. La date d'entrée en vigueur de cette mesure n'est pas encore connue mais devrait se situer dans un futur proche. Avez-vous des précisions quant à ce projet ?

Le système prévoit que la commune percevra le même montant du citoyen et continuera à payer la même somme au Fédéral. Le citoyen pourra donc payer l'intégralité de la somme en liquide ou par carte bancaire.

La commune restituera semestriellement les sommes diminuées de 3,75 euros sur les montants perçus pour son travail de délivrance des permis de conduire.

Ce ne sera pas, à mon sens, une simplification administrative pour les communes puisqu'elles rencontreront quelques problèmes au niveau de la comptabilité.

En effet, elles joueront le rôle des banquiers puisqu'elles encaisseront et devront rembourser au Fédéral. Je souhaiterais donc savoir comment cela va se concrétiser au niveau de la comptabilité communale puisque les comptes de passage n'existent plus.

Je souhaiterais également savoir si vous avez déjà évoqué avec le Fédéral la suppression de timbres fiscaux dans d'autres domaines tels que le service de la population et de l'état civil (permis de travail, cartes de commerçants ambulants) mais également celui de l'urbanisme (permis de lotir et permis de voirie).

Il est important de clarifier la situation car autrement le citoyen ne s'y retrouvera bientôt plus.

Mme la Présidente. – Je rappelle qu'en principe, il faut s'en tenir à la question telle que déposée, même si de nouveaux éléments sont apparus entre-temps. M. le Ministre Courard n'est donc tenu à répondre qu'à la question telle que déposée.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Comme vous l'avez souligné, le Gouvernement fédéral manifeste la volonté de supprimer l'obligation d'apposer des timbres fiscaux sur les demandes de permis de conduire.

Cette initiative poursuit un objectif de simplification administrative. L'élément essentiel de cette modification profitera aux citoyens dans la mesure où ils pourront dorénavant s'acquitter de ces montants en espèces alors qu'ils étaient jusqu'alors contraints de procéder à ce paiement via les timbres fiscaux.

Ce processus législatif qui permettrait cette modification est cependant loin d'être terminé. En effet, à ce jour, l'administration compétente est toujours en attente de l'avis du Conseil d'État. Aucune prévision ne peut donc être établie quant à l'application prochaine de cette mesure.

La suppression des timbres fiscaux semble toucher également d'autres demandes. Il en est notamment ainsi de la taxe sur la déclaration de mariage et de la cohabitation légale. En effet, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la simplification de la déclaration de mariage. La philosophie qui sous-tend cette mesure est de décharger le citoyen d'une certaine paperasserie.

La loi du 22 avril 2003 relative à la modernisation de la taxe d'affichage et des modes de paiement du droit de timbre est un autre domaine dans lequel la volonté de simplification porte à conséquence.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je souligne le manque de clarté auquel doit faire face le citoyen.

Je retiens que les timbres fiscaux en matière d'urbanisme et en matière d'état civil (permis de travail et cartes de commerçants ambulants) restent de vigueur.

LES INCIVILITÉS POUVANT DÉSORMAIS FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES DE LA PART DES COMMUNES

LA PROBLÉMATIQUE DE L'APPLICATION DU NOUVEL ARTICLE 119 BIS DE LA LOI COMMUNALE EN CE QUI CONCERNE LES AMENDES ADMINISTRATIVES

Mme Véronique Cornet (MR). – Depuis le 1^{er} avril 2005, une série d'incivilités ne font plus partie du Code pénal et peuvent désormais faire l'objet de sanctions administratives de la part des communes, pour autant que celles-ci l'aient prévu dans leur règlement. L'objectif est de décharger les parquets qui finissaient souvent par classer sans suite les PV concernant ce type d'infractions.

Il est vrai que certains comportements incriminés par ces dispositions sont parfois perçus par les citoyens comme très dérangeants. Je pense ici au tapage nocturne ou à l'encombrement de l'espace public.

En ce qui concerne les sanctions administratives, elles pourront être de plusieurs ordres : l'amende administrative de maximum 250 euros, la suspension ou le retrait administratif d'une autorisation délivrée par la commune ou la fermeture administrative d'un établissement.

Les infractions pouvant faire l'objet de sanctions administratives peuvent désormais être constatées par un fonctionnaire de police mais aussi par des agents communaux, pour autant qu'ils remplissent certaines conditions de formation.

En ce qui concerne la sanction, la commune doit désigner un fonctionnaire compétent qui sera chargé du traitement de ces dossiers. Il devra disposer d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent.

Vous avez indiqué qu'à peine une commune wallonne sur trois serait en mesure de s'adapter rapidement au nouveau système.

Par ailleurs, vous proposez aux communes de s'adresser aux provinces qui mettront à leur disposition un pool d'agents de niveau 1. Vous avez ainsi adressé aux communes une lettre les informant d'un futur partenariat avec l'Association des Provinces wallonnes.

En janvier dernier, la presse annonçait le lancement d'une initiative pilote appelée «arbitre local». Vous annonciez alors avoir débloqué 180.000 euros pour tester ce concept dans une dizaine de communes wallonnes. Cette liste devait être connue dans le courant du mois de février, mais je constate que rien ne nous a été communiqué.

Nous savons également que 180.000 euros ont été libérés par l'Association des Provinces wallonnes. Ces sommes s'additionnent-elles ?

Je souhaiterais dès lors obtenir un peu plus d'éclaircissements sur l'aide que vous apporterez aux communes. Même s'il s'agit d'une décision fédérale, le Gouvernement wallon ne peut laisser les communes seules face à ces nouvelles charges. Quels sont donc précisément les budgets débloqués par la Région et par les provinces ? Combien de fonctionnaires sont mis à disposition ?

Par ailleurs, disposez-vous aujourd'hui d'une vision globale de la situation ? Dans quel délai les communes vont-elles s'adapter aux nouvelles dispositions ?

Enfin, envisagez-vous de tenir compte des coûts supplémentaires de ce nouveau système pour les communes dans le cadre de leur financement via le Fonds des Communes ?

M. Edmund Stoffels (PS). – Vous avez certainement été, Monsieur le Ministre, contacté régulièrement par des administrations communales quant à la problématique générale de l'application de la nouvelle loi relative aux amendes administratives qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2005.

Je ne vais pas revenir sur ce que Mme Cornet a déjà exposé. Je tiens cependant à apporter quelques précisions.

Je ne cache pas ma crainte de voir réprimer différemment les infractions dans les différentes communes belges et, plus particulièrement, l'impossibilité pour le citoyen belge de pouvoir appliquer pleinement l'adage «Nul n'est censé ignorer la loi».

Le 12 avril dernier, Mme la Ministre de la Justice expliquait que le Conseil des Procureurs du Roi avait décidé de demander provisoirement aux communes de ne pas établir de règlement communal relatif aux amendes administratives.

Vous déclariez, quant à vous, dans la presse du 1^{er} avril dernier, que les communes qui le souhaiteront pourront s'adresser aux provinces qui mettront alors à leur disposition un pool d'agents provinciaux de niveau 1.

Pouvez-vous dès lors m'informer quant à l'application de cette aide de façon générale et, en particulier en province de Liège qui, comme vous le savez, couvre deux régions linguistiques ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le régime des sanctions administratives communales initialement mis en place par la loi du 13 mai 1999 a été sensiblement étendu par les lois du 7 mai 2004 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et par la loi du 17 juin 2004 modifiant l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale.

Le système mis en place n'a pas rencontré un vif succès auprès des autorités locales pour de multiples raisons.

Sur le fond du dossier, la raison d'être des sanctions administratives n'est évidemment pas d'apporter de nouvelles recettes aux communes, mais bien d'obtenir que soient enfin sanctionnés des comportements qui troublent l'ordre public.

La prévention des conflits, l'information et la médiation sont, à mon sens, les clés du succès de la lutte contre les incivilités.

Dès le mois de février, j'ai proposé d'organiser une opération pilote autour du concept d'arbitre local dont l'objectif était de déterminer comment mettre au mieux en œuvre le régime des sanctions administratives, en accordant au fonctionnaire sanctionnateur un rôle plus large que celui qui consiste à infliger des sanctions.

J'ai rapidement dû me résoudre à réagir plus vite encore aux nombreuses interpellations des autorités locales. J'ai donc proposé de favoriser un partenariat entre les autorités provinciales et communales.

Si cette formule n'est pas nouvelle, force est de constater que le fédéral n'a guère témoigné, à ce jour, un enthousiasme particulier pour soutenir l'alternative provinciale. La loi était donc demeurée lettre morte.

J'ai donc interpellé l'Association des Provinces wallonnes afin de permettre aux communes de recourir aux services d'un fonctionnaire provincial. Celle-ci m'a très rapidement confirmé l'intérêt des provinces à assumer ce rôle.

Le budget de 180.000 euros initialement dégagé au bénéfice de l'expérience pilote sera mis à la disposition des provinces qui seraient sollicitées.

Le risque de vide juridique apparu au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2004 a souvent été souligné et est malheureusement bien réel. À cet égard, je rappelle que les communes qui ne seraient pas en mesure de mettre en œuvre les amendes administratives peuvent reprendre ces infractions dans leurs règlements de police et opter pour une sanction pénale.

Une évaluation de ce projet sera menée dans les prochaines semaines.

Un accord pourrait être trouvé entre les provinces et les communes pour soulager les communes qui le souhaitent, et leur attribuer un bonus financier.

En fonction de la norme des communes, les provinces pourraient être amenées à envisager des décentralisations. Cela demandera naturellement de l'organisation.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la question de M. Stoffels, je souhaiterais préciser que dans la mesure où la Province de Liège serait sollicitée par des communes de langue allemande, il va de soi que les actes de procédure seraient accomplis dans le respect des règles qui gouvernent l'emploi des langues en matière administrative.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et sa rapidité de réaction face à ce problème qui préoccupe de nombreuses communes.

En ce qui concerne le partenariat entre les communes et les provinces, je demande à voir. Je suis heureuse que nous soyons arrivés à l'idée d'un tel partenariat.

Par ailleurs, au niveau du transfert des 180.000 euros vers l'APW, si je salue l'initiative, je ne peux toutefois que me poser des questions sur la suffisance de ces moyens.

En ce qui concerne le *pool* d'agents mobilisés, je trouve logique qu'on leur trouve d'autres fonctions. Une décentralisation de fonctionnaires au sein des communes associées me paraîtrait judicieuse.

En effet, si l'on souhaite respecter les droits de la défense, il convient de se rapprocher du citoyen et de ne pas le contraindre à faire de longs trajets pour faire entendre ses moyens de défense.

Enfin, au niveau du partage des gains, il serait sans doute utile qu'un modèle de convention-type soit proposé.

En tout état de cause, je vous remercie d'avoir été attentif à l'évolution de ce dossier.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je souhaiterais que les citoyens soient traités de manière égalitaire et que les actions contre les incivilités s'effectuent dans toutes les communes. Il conviendrait dès lors d'envisager des politiques pour encourager les acteurs et engendrer une politique cohérente.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En vertu du principe de l'autonomie communale, je ne peux naturellement pas contraindre les communes à se lancer dans ce projet. Par ailleurs, les 180.000 euros doivent être envisagés comme un partenariat.

Des mécanismes de décentralisation en vue de respecter les droits de la défense pourraient être envisagés.

L'objectif reste de sensibiliser et d'éviter au maximum toutes ces incivilités.

Mme Véronique Cornet (MR). – L'octroi de ce subside a-t-il été d'emblée dédié ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Non.

LE FINANCEMENT DU VOTE AUTOMATISÉ AUX ÉLECTIONS COMMUNALES

M. Willy Borsus (MR). – Les prochaines élections communales de 2006 seront, pour la première fois, organisées sous la houlette des Régions.

Il est temps que soit posée la question des mesures nécessaires au bon déroulement des prochaines élections, et plus précisément pour ce qui concerne le vote électronique.

Cette question a par ailleurs déjà fait l'objet d'une discussion au sein du Gouvernement fédéral.

Deux problèmes sont à résoudre avant les élections de 2006 : celui du financement des systèmes de vote électronique, à commencer par l'entretien du matériel de première génération datant de 1994 et pour lequel les contrats de service sont arrivés à échéance depuis 2002 et celui de la poursuite ou non de l'extension du système de vote automatisé avec toutes les questions posées quant à la garantie de la fiabilité des résultats.

Si la Région wallonne ne s'active pas et qu'une solution n'est pas rapidement trouvée, les élections communales et provinciales pourraient connaître de sérieux risques de dysfonctionnements logistiques et matériels.

Je voudrais savoir quelles sont les mesures déjà prises ou à prendre par la Région pour assurer le bon déroulement du prochain scrutin sous sa responsabilité. Y aura-t-il une surcharge organisationnelle ou financière pour les communes ? Enfin, quelle politique va mener la Région wallonne en termes de vote électronique ?

Je remercie M. le Ministre des précisions qu'il m'apportera.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Lors de la séance du Gouvernement wallon du 17 février 2005, j'ai déposé une première note relative à l'organisation des élections communales et provinciales d'octobre 2006.

Le Gouvernement a marqué son accord sur la constitution d'une cellule permanente consacrée aux élections et sur l'engagement de trois agents contractuels à durée indéterminée. En effet, il est important de signaler qu'aucun agent n'a été transféré vers la Région wallonne, malgré le transfert de compétence. Il a également marqué son accord sur un appel à volontaires au sein des deux ministères afin de constituer une réserve de personnel d'appui de la cellule «Elections». En cas de résultat infructueux de cet appel à volontaires, je reviendrai devant le Gouvernement afin d'examiner l'engagement d'agents contractuels susceptibles d'assurer des actions ciblées et limitées dans le temps.

La «nuit des élections» se déroulera aux Moulins de Beez. Dans ce cadre, mon Cabinet a pris des contacts avec la firme IBM qui organise cet événement depuis 1974 et dispose d'un logiciel permettant de calculer les sièges.

Je proposerai tout prochainement au Gouvernement wallon le mode de passation du marché avec la firme IBM; mode de passation qui sera, vu les circonstances, la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17, § 2 - 1° f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics.

En ce qui concerne le vote automatisé, cette procédure a été instaurée par la loi du 11 juin 1994. Actuellement, la pratique du vote automatisé représente 50 % des électeurs en Région flamande ; 100 % des électeurs en Région bruxelloise et 22 % des électeurs en Région wallonne.

Le *hardware* utilisé se distingue entre : du matériel de première génération et du matériel de deuxième génération (à partir de 1999).

Le SPF Intérieur a déclaré que le matériel informatique de la première génération était obsolète et qu'il faudrait, en conséquence, procéder à son renouvellement.

L'impact budgétaire, pour la Wallonie, du renouvellement du parc informatique et de l'extension du vote automatisé a été estimé à 5.097.450 euros, dont 20 % à charge du Fédéral, 20 % à charge de la Région, le solde incombant aux communes wallonnes.

La généralisation du vote automatisé en Wallonie a été évaluée à 23.311.800 euros, avec la même clé de répartition.

Vu l'impact budgétaire considéré, le Gouvernement wallon a demandé un rapport sur la nécessité de procéder au renouvellement du matériel de vote de la première génération. Une étude en ce sens avait été commandée par le Fédéral et annoncée en novembre dernier. Celle-ci est actuellement en cours de traduction au sein des services de la Chancellerie.

Le coût de la mise à niveau de l'ensemble du matériel de la première génération a été estimé à 3,8 millions d'euros. Une clé de répartition entre l'État fédéral, les Régions et éventuellement les communes doit être discutée au sein d'un groupe de travail.

Cette solution de mise à niveau au montant de 3,8 millions d'euros n'est pas à comparer telle quelle avec la solution du renouvellement estimée à 5.097.450 euros, la durée d'utilisation du matériel étant différente. En effet, on parle de deux ans dans le premier cas, et de dix dans le second. Par ailleurs, pour ce qui concerne le nombre de machines concernées, tous les appareils de la première génération le sont dans le premier cas, tandis que seules les machines des communes wallonnes sont prises en considération dans le second.

Le SPF Intérieur prône la solution de la mise à niveau dans la mesure où, en 2008, le matériel de la deuxième génération deviendra, lui aussi, obsolète. Or, le SPF Intérieur envisage, pour l'année 2008, la généralisation du vote automatisé pour tous les niveaux d'élections, en ce compris les élections communales et provinciales pour lesquelles il n'est plus compétent. À cette échéance, le Fédéral associe les Régions à une réflexion sur le choix d'un nouveau matériel informatique.

Comme vous pouvez le constater, dans le cadre du vote automatisé, les Régions sont fortement dépendantes des décisions que le Fédéral tarde à prendre.

Mon Cabinet s'informe sur la pertinence du renouvellement ou de la mise à niveau du matériel de première génération et explore d'autres pistes susceptibles de garantir le bon déroulement du scrutin d'octobre 2006. Je ne peux toutefois évoquer déjà ces pistes devant vous à ce stade de leur développement, sous peine de nuire aux intérêts commerciaux légitimes de certaines entreprises.

Je vais attirer à nouveau l'attention de mon Collègue Patrick Dewael sur l'impérieuse nécessité de mettre sur pied les groupes de travail annoncés depuis novembre 2004.

En ce qui concerne les communes, un courrier leur a été adressé par mon Administration le 1^{er} février, afin de porter à leur connaissance la compétence de la Région dans l'organisation des prochaines élections et de leur demander d'identifier une personne relais chargée d'assurer un échange d'informations entre la Région et la commune.

Au stade actuel d'évolution de cet important dossier, mon objectif est de réduire les coûts, tant pour la Région que pour les pouvoirs locaux, en faisant notamment appel au potentiel humain et

matériel des administrations wallonnes. Je sollicite donc leur collaboration, dont je ne peux que me réjouir à ce jour.

Afin d'assurer une totale lisibilité des dépenses électorales, je vais profiter de l'ajustement budgétaire pour solliciter la création d'une allocation spécifique.

Cette réponse vous montre que mon Administration et moi-même nous attelons, depuis le mois de février, à la réussite des élections communales et provinciales d'octobre 2006 et je tiens à vous préciser qu'au travers de mes différents contacts, il apparaît que la Région wallonne est la plus avancée en la matière.

M. Willy Borsus (MR). – Je soutiens votre approche en ce qui concerne l'extension de système de vote automatisé.

Les différentes questions qui se sont posées lors des scrutins précédents ne peuvent être éludées.

LES AGISSEMENTS DE L'ÉCHEVIN HUTOIS ALEXIS HOUSIAUX

Mme Isabelle Lissens (MR). – Lors de la séance du Conseil communal du 24 mars dernier, M. l'Échevin Alexis Housiaux a tenu des propos tout à fait inacceptables, soutenant que, sur base de certaines dispositions légales, la Bourgmestre de Huy, par ailleurs Présidente du Sénat, aurait eu le pouvoir d'intervenir dans le cadre d'un litige d'ordre judiciaire et de s'adresser directement au magistrat concerné et ce, à la demande d'un particulier, en utilisant les services de l'Administration communale.

Lors de son intervention, M. Housiaux a soutenu que la Bourgmestre n'avait pas commis de faute ni de maladresse et que son comportement était louable et que, si des circonstances semblables devaient se reproduire, il serait encore de son devoir d'intervenir.

M. Housiaux a abordé le fond du problème, soutenant que les enfants étaient en danger qu'il y avait donc une urgence à intervenir.

Il me paraît tout aussi grave qu'en séance publique, un échevin évoque des éléments relatifs à une affaire privée et soutienne qu'il est du devoir d'un Bourgmestre de s'immiscer dans le cours de la Justice. En soutenant qu'en agissant comme elle l'a fait, la Bourgmestre a dénoncé des faits graves, l'échevin Housiaux a laissé entendre que le père des enfants aurait commis des actes susceptibles de mettre en danger ses enfants.

Cette attitude est scandaleuse et particulièrement indigne de la part d'un échevin.

M. le Ministre, ces faits sont inacceptables certes, mais gravissimes, quand on sait l'émoi qu'ils ont provoqué dans les milieux judiciaires, politiques et citoyens. Sans compter qu'il s'agit tout de même de la Constitution qui vient à nouveau d'être bafouée.

Il m'apparaît, M. le Ministre, qu'une procédure disciplinaire à l'égard de l'échevin Housiaux doit être entamée.

Je vous remercie déjà des réponses et des décisions que vous allez m'apporter.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Nul ne peut prétendre que les faits incriminés ont été passés sous silence.

Pour autant, je n'envisage nullement mon mandat comme celui d'un proviseur, un gendarme dont je n'ai, de toute façon, pas les pouvoirs.

Pour rappel, le Code de la Démocratie locale prévoit, en son article L1123-14, qu'il appartient au Gouverneur de suspendre ou révoquer, pour conduite notoire ou négligence grave, les échevins. Au-

delà de ces cas de figure, je considère qu'il appartient à chaque personne démocratiquement élue de mesurer la portée de ses propos, gestes, argumentations et de les assumer devant la représentation démocratique à laquelle il appartient.

Je ne limite en rien ma responsabilité à défendre devant vous les grands axes et les valeurs qui organisent quotidiennement la démocratie locale, mais vous comprendrez ma réticence nette à entreprendre avec vous un axe de relations qui porte à juger des personnes, *a fortiori* en séance publique de notre Assemblée ou d'une Commission.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Vous comprendrez naturellement que je ne peux me satisfaire de votre réponse.

Les faits évoqués sont graves. Je crains que, dès lors qu'il n'y a pas de sanction prévue, d'autres bourgmestres et échevins se permettent de tels propos au motif que le pouvoir de tutelle ne fait rien pour s'y opposer.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Vous devez comprendre que je suis dépourvu de pouvoir en la matière. Si j'ai le pouvoir d'annuler un acte illégal, je ne puis rien faire contre une déclaration d'un échevin.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA FORMATION

M. Denis Mathen (MR). – Le Conseil Régional de la Formation est un organisme public de concertation des différents acteurs concernés par la politique de formation des agents du secteur public local. Cet organisme a été mis en place par le décret du 6 mai 1999. Sont représentées au sein de cette structure le Gouvernement wallon, certains services du Gouvernement, l'Union des Villes et Communes, l'Association des Provinces wallonnes et des organisations représentatives des travailleurs du secteur.

Ce Conseil a pour mission de rendre des avis et de formuler des recommandations concernant «l'harmonisation et l'actualisation des formations existantes, l'organisation de formations nouvelles susceptibles de rencontrer les besoins des administrations locales, la détermination et l'évaluation des formations conditionnant les évolutions barémiques du personnel et toutes autres dispositions relatives à la formation».

Le CRF semble toutefois avoir quelque peine à se réunir. D'après mes renseignements, cela fait maintenant plusieurs mois que le CRF ne s'est plus réuni, tout comme les commissions qui y sont associées.

Cette léthargie serait due à l'attente d'une restructuration en profondeur et d'une recomposition.

Si on consulte le site du CRF, on pourra constater que le Ministre des Affaires Intérieures et le Président du Comité C sont bel et bien toujours Charles Michel et M. le Ministre Courard celui de l'Emploi et de la Formation.

M. le Ministre, pourriez-vous nous préciser le nombre d'avis et de recommandations émis ou rendus par le CFR depuis un an ? Où en est votre réflexion quant à la réorganisation du CFR et les objectifs et missions qui lui seront assignées à court terme ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Comme vous l'avez rappelé, le CRF a été instauré par le décret du 6 mai 1999.

En vertu de ce décret, le Conseil doit être renouvelé en mai 2005. De plus, depuis de nombreuses années, la nécessité d'opérer un remplacement officiel de plusieurs membres du CRF était bien là. C'est pourquoi un remplacement partiel ne m'a pas semblé opportun, à quelques mois d'un renouvellement intégral.

Les organisations syndicales et les représentants de l'UVCW et de l'APW ont été et seront prochainement interpellés afin que leurs nouveaux représentants me soient proposés.

Cette étape doit intervenir en prenant en considération le décret du 15 mai 2003 qui promeut la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs. La tâche qui lui incombe est donc plus complexe que par le passé.

Il est vrai qu'au-delà des séances officielles du Conseil, les groupes de travail ne se réunissent plus, ou plus aussi régulièrement que sous les précédentes législatures.

Pour expliquer cette situation, il convient notamment de relever que, dans le cadre des principes généraux de la fonction publique locale, l'ensemble des circulaires relatives à la formation permettant les évolutions de carrières et les promotions sont maintenant adoptées.

Demeurent néanmoins dans ce cadre les demandes d'agrément des organismes de formation qui doivent être traitées par l'administration et le CRF et qui doivent, selon la procédure actuelle, faire l'objet d'un suivi important, lié à l'évaluation des formations agréées.

Enfin, pour ce qui concerne le contenu du site du CRF, je prends bonne note de votre remarque. Le Conseil vient d'être contacté par mon Cabinet afin de rectifier la situation visée par votre propos.

M. Denis Mathen (MR). – Je remercie M. le Ministre d'avoir eu la franchise d'avouer qu'il avait quelque peu laissé traîner ce dossier.

Cela fait bientôt dix mois pendant lesquels le CRF aurait pu se réunir.

Enfin, il convient que les moyens nécessaires soient affectés à un organisme qui fonctionne bien.

Mme la Présidente. – Ceci termine les travaux de notre Commission.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 heures 15 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Maurice Bayenet (PS)
Mme Chantal Bertouille, Présidente
M. Willy Borsus (MR)
M. André Bouchat (cdH)
M. Christian Brotcorne (cdH)
Mme Ingrid Colicis (PS)
Mme Véronique Cornet (MR)
M. Philippe Courard, Ministre
Mme Brigitte Defalque (MR)
M. Michel de Lamotte (cdH)
M. Willy Demeyer (PS)
M. Paul Furlan (PS)
M. Michel de Lamotte (cdH)
Mme Isabelle Lissens (MR)
M. Roland Marchal (PS)
M. Denis Mathen (MR)
M. Guy Milcamps, Vice-Président
M. Marcel Neven (MR)
Mme Florine Pary-Mille (MR)
M. Charles Petitjean (FN)
M. Edmund Stoffels (PS)
M. Bernard Wesphael (Écolo)

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

APW	Association des Provinces wallonnes
CCAT	Commission consultative communale pour l'Aménagement du Territoire
CJCE	Cour de Justice des Communautés européennes
CPAS	Centre public d'Aide sociale
CRF	Conseil régional de la Formation
DPR	Déclaration de Politique régionale
FEDIS	Fédération belge des Entreprises de Distribution
GSM	Système global pour Communications mobiles
IPP	Impôt sur les Personnes physiques
PV	Procès-verbal
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État
SPF	Service public fédéral
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie